CHAPITRE 2

2. PERIMETRE D'ETUDES ET REFLEXIONS REGIONALES

2.1 LA NORDSTAD DANS LA GRANDE REGION
- Réseau routier + Réseau ferroviaire

2.2 LA NORDSTAD ET LE PROGRAMME DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
- Découpage en régions d'aménagement (Programme directeur; Projet mai 1999)

2.3 LA NORDSTAD ET LE PROGRAMME DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
- Les espaces d'action (Programme directeur; Projet mai 1999)

2.4 LA NORDSTAD ET LE PROGRAMME DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
- Système des centres de développement et d'attraction (Programme directeur; Projet mai 1999)

2.5 LE CANTON DE DIEKIRCH ET LES COMMUNES DE BISSEN ET COLMAR-BERG
- Nombre d'habitants et d'employés

2.6 LE BIPÔLE URBAIN ETTELBRUCK-DIEKIRCH
- Les infrastructures routières et ferroviaires actuelles

2.1 LA NORDSTAD DANS LA GRANDE REGION

Réseau routier + Réseau ferroviaire

RESEAU AUTOROUTIER

- Grâce à la mise en service de la Route du Nord, la "Nordstad" sera raccordée au contournement de la Ville de Luxembourg et par là au réseau autoroutier national resp. à la région Trèves-Saare-Lorraine – Province de Luxembourg. L'ouverture de la Route du Nord est prévue en plusieurs étapes:
  - tronçon Mersch/Kannerduerf - N7/Lorentzweiler: ouverture 2005
  - tronçon N7/Lorentzweiler – N11/Waldhaff: ouverture 2007
- Le raccord routier de la "Nordstad" vers la région Bitbourg - St. Vith-Bastogne ne restera garanti par contre que par des routes nationales.

RESEAU FERROVIAIRE

- La jonction projetée des villes de Luxembourg, Metz et Sarrebruck au TGV français (TGV Est) avec son interconnexion avec le réseau allemand à grande vitesse à Mannheim ainsi que la liaison à grande vitesse projetée entre Bruxelles, Liège et Cologne (THALYS) deviennent accessibles via la ligne du Nord Troisvierges – Ettelbruck – Luxembourg. C'est surtout via la gare d'Ettelbruck que la "Nordstad" sera raccordée de manière performante à ce nouveau réseau ferroviaire d'ordre supérieur.

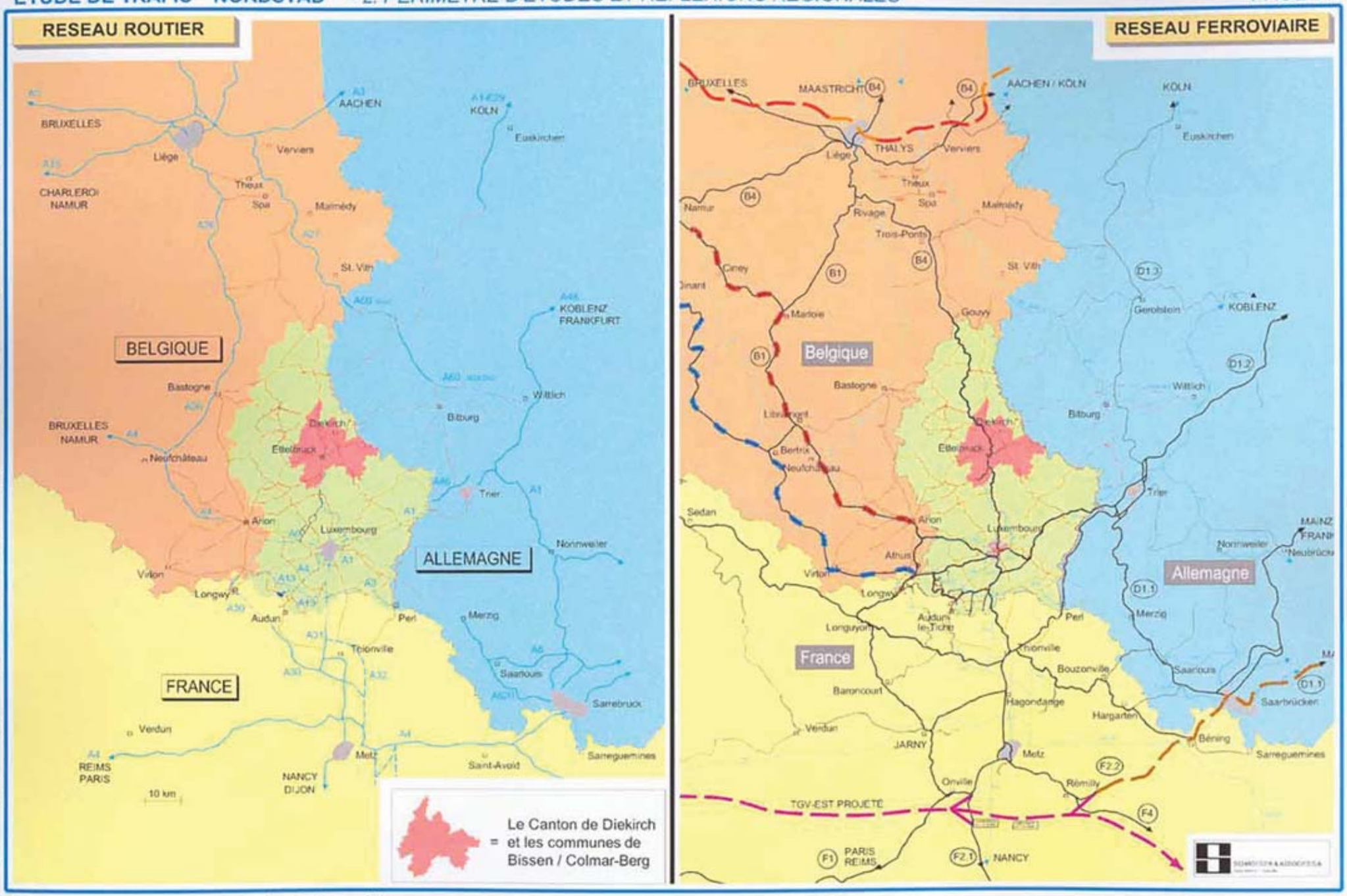

Plan 2.1: Réseau routier + Réseau ferroviaire

2.2 LA NORDSTAD ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Découpage en régions d'aménagement (Programme directeur, projet mai 1999)

Le programme directeur de l'aménagement du territoire en vigueur (voir la première version de 1978 resp. la version révisée de 1988) prévoit un découpage du pays en quatre régions d'aménagement : Nord, Est, Centre et Sud.

Considérant l'importance du niveau régional pour la concrétisation des options de développement et d'aménagement du territoire, un découpage régional cohérent du point de vue de l'aménagement du territoire s'impose et le programme directeur (Projet mai 1999) propose un nouveau découpage régional respectant les principes directeurs que voici :

1. Le nombre de régions d'aménagement ne doit être ni trop grand, ni trop petit.

   Ainsi, le nombre de régions d'aménagement doit être inférieur au découpage cantonal avec 12 unités et supérieur aux 4 régions d'aménagement du découpage actuel.

2. Le découpage proposé doit, dans la mesure du possible, s'appuyer sur des territoires au sein desquels des collaborations sont déjà en cours.

   Le nouveau découpage régional s'appuie sur les parcs naturels, les agglomérations urbaines transfrontalières ou d'autres espaces de coopération privilégiés telle que la " Nordstad ".

3. Chaque nouvelle région doit nécessairement disposer d'un ou de plusieurs centres urbains capable(s) d'organiser un "Hinterland" plus ou moins vaste.

   Les centres urbains constituent les pôles de développement au sein des régions et ont de ce fait une position particulière dans la structure urbaine régionale.

4. Les régions situées dans la moitié nord du pays doivent être définies de sorte que

   a) les territoires des deux parcs naturels de la Haute-Sûre et de l'Our ne soient pas tronqués;

   b) la constitution d'une région Ouest soit possible.

5. La délimitation des régions doit soutenir le rééquilibrage de l'organisation spatiale.

   Tenant compte de ce qui précède, six régions d'aménagement ont été définies: Sud, Centre-Sud, Centre-Nord, Est, Ouest, Nord. Ce découpage répond exclusivement à une logique d'aménagement du territoire. De ce fait, la région est d'une part une unité d'analyse propre à l'aménagement du territoire, elle constitue d'autre part un espace de coopération idéal sous cet angle. A part les communes de Bastendorf et de Hoscheid, les autres communes du grand Cordon Nordstad reprises ci-après font partie intégrante de la région d'aménagement CENTRE-NORD.

2.2 LA NORDSTAD ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Découpage en régions d'aménagement (Programme directeur, projet mai 1999)

Le programme directeur de l'aménagement du territoire en vigueur (voir la première version de 1978 resp. la version révisée de 1988) prévoit un découpage du pays en quatre régions d'aménagement : Nord, Est, Centre et Sud.

Considérant l'importance du niveau régional pour la concrétisation des options de développement et d'aménagement du territoire, un découpage régional cohérent du point de vue de l'aménagement du territoire s'impose et le programme directeur (Projet mai 1999) propose un nouveau découpage régional respectant les principes directeurs que voici :

1. Le nombre de régions d'aménagement ne doit être ni trop grand, ni trop petit.

   Ainsi, le nombre de régions d'aménagement doit être inférieur au découpage cantonal avec 12 unités et supérieur aux 4 régions d'aménagement du découpage actuel.

2. Le découpage proposé doit, dans la mesure du possible, s'appuyer sur des territoires au sein desquels des collaborations sont déjà en cours.

   Le nouveau découpage régional s'appuie sur les parcs naturels, les agglomérations urbaines transfrontalières ou d'autres espaces de coopération privilégiés telle que la " Nordstad ".

3. Chaque nouvelle région doit nécessairement disposer d'un ou de plusieurs centres urbains capable(s) d'organiser un "Hinterland" plus ou moins vaste.

   Les centres urbains constituent les pôles de développement au sein des régions et ont de ce fait une position particulière dans la structure urbaine régionale.

4. Les régions situées dans la moitié nord du pays doivent être définies de sorte que

   a) les territoires des deux parcs naturels de la Haute-Sûre et de l'Our ne soient pas tronqués;

   b) la constitution d'une région Ouest soit possible.

5. La délimitation des régions doit soutenir le rééquilibrage de l'organisation spatiale.

   Tenant compte de ce qui précède, six régions d'aménagement ont été définies: Sud, Centre-Sud, Centre-Nord, Est, Ouest, Nord. Ce découpage répond exclusivement à une logique d'aménagement du territoire. De ce fait, la région est d'une part une unité d'analyse propre à l'aménagement du territoire, elle constitue d'autre part un espace de coopération idéal sous cet angle. A part les communes de Bastendorf et de Hoscheid, les autres communes du grand Cordon Nordstad reprises ci-après font partie intégrante de la région d'aménagement CENTRE-NORD.

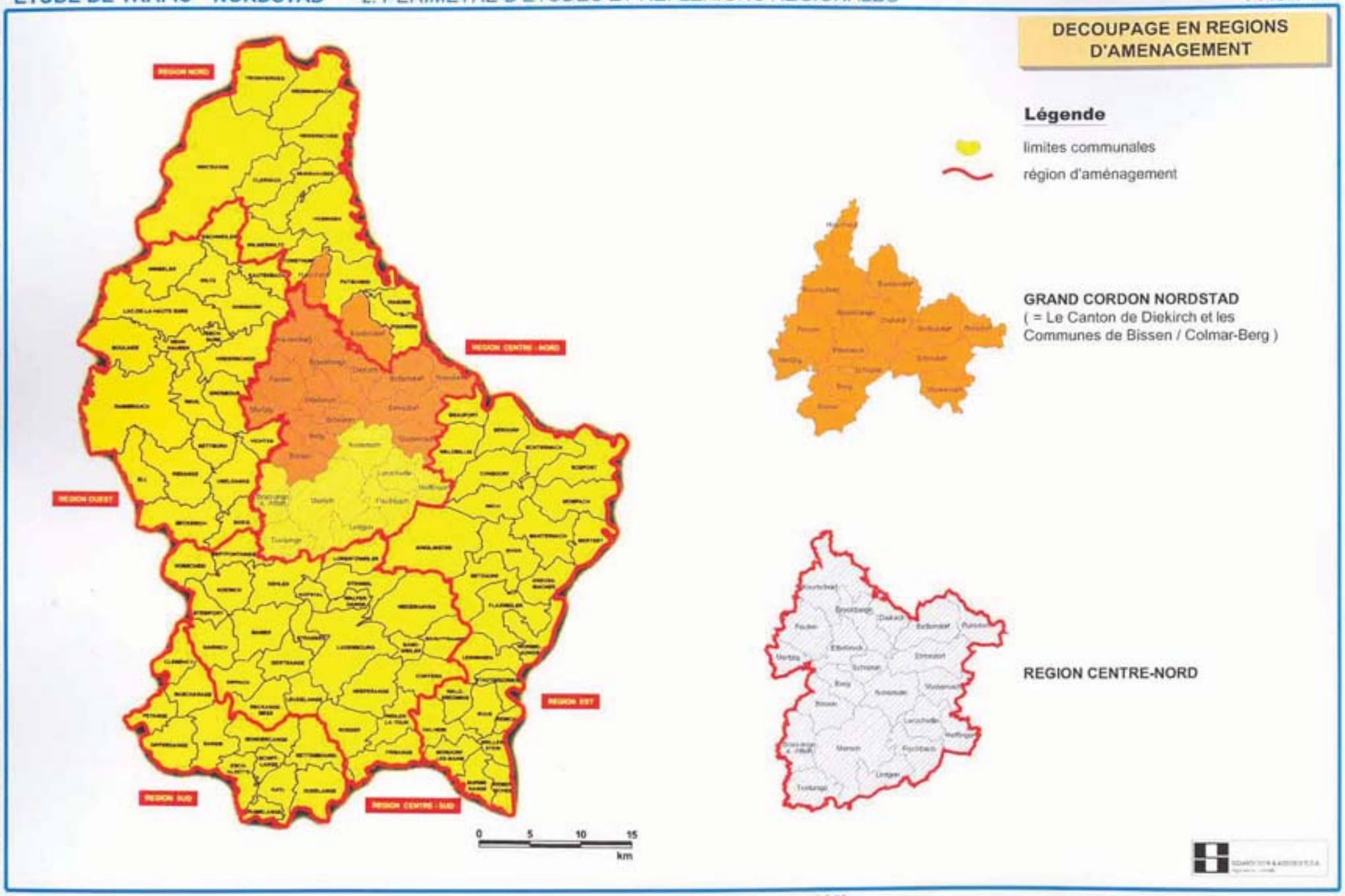

Plan 2.2: Découpage en régions d'aménagement (Source: Programme directeur; Projet mai 1999)

2.3 LA NORDSTAD ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Les espaces d'action (Programme directeur, projet mai 1999)

Comme le développement d'un espace précis dépend du degré de développement et du rayonnement de ses centres urbains, l'action définie pour un espace précis devra également orienter l'action à mener dans les centres de développement et d'attraction y relatifs. Il s'agit donc de créer des liens et synergies entre le système des centres de développement et d'attraction et les espaces d'action définis. ***Les espaces d'action proposés*** ci-après répondent à cette préoccupation et sont définis comme suit :

Les espaces à structurer (Agglomération autour de la Capitale)

Les espaces à structurer correspondent principalement au territoire de la Ville de Luxembourg et à son agglomération urbaine qui n'arrête pas de s'étaler spatialement. La centralisation excessive et un mouvement de péri-urbanisation soutenu ont eu pour résultat des effets négatifs, aussi bien pour l'espace central lui-même (diminution de la qualité de vie, spéculations foncière et immobilière, problèmes de circulation....), que pour les autres parties du territoire national (manque d'emplois tertiaires, déséquilibres sur le plan de l'équipement et de l'approvisionnement).

Le potentiel de croissance doit donc être réorienté et l'espace en question doit être structuré du point de vue de l'aménagement du territoire pour assurer un développement coordonné entre le centre de l'agglomération et ses communes périphériques.

Les espaces à régénérer (Région Sud)

Les espaces à régénérer se trouvent pour l'essentiel au sud du pays. La région Sud est caractérisée par la zone urbaine du Bassin Minier et ses communes périphériques, ainsi que par la présence d'espaces naturels libres formant les limites nord et sud de la région en question. Les communes du "vieux" Bassin Minier sont confrontées aujourd'hui à de graves problèmes de reconversion économique et urbanistique qui rendent nécessaire une approche intégrée en matière d'aménagement du territoire. La reconversion des friches industrielles offre à la région Sud un nouveau potentiel de développement. Tenant compte de la localisation géographique des terrains à réaffecter entre différentes villes et localités, leur réaffectation devra permettre de réorganiser les relations centre-périphérie. Ainsi, il incombe de renforcer le développement des centres-villes pour freiner l'extension urbaine dans les espaces verts et d'intégrer davantage la mise en valeur des espaces naturels dans le développement régional souhaité.

Les espaces à développer (Nordstad)

Les espaces à développer sont situés aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. **En milieu urbain, le territoire de la " Nordstad " centré sur le bipôle urbain Ettelbruck-Diekirch est défini en tant qu'espace à développer**. Le développement du territoire de la " Nordstad " devra permettre à créer une zone urbaine multifonctionnelle offrant un nombre suffisant d'emplois et de services aux régions rurales du nord du pays. La position géographique de la " Nordstad " entre ces espaces ruraux et l'agglomération de la Ville de Luxembourg lui donne une importance stratégique fondamentale qui devra être valorisée afin d'éviter un accroissement de la dépendance des espaces ruraux périphériques envers la région Centre-Sud du pays.

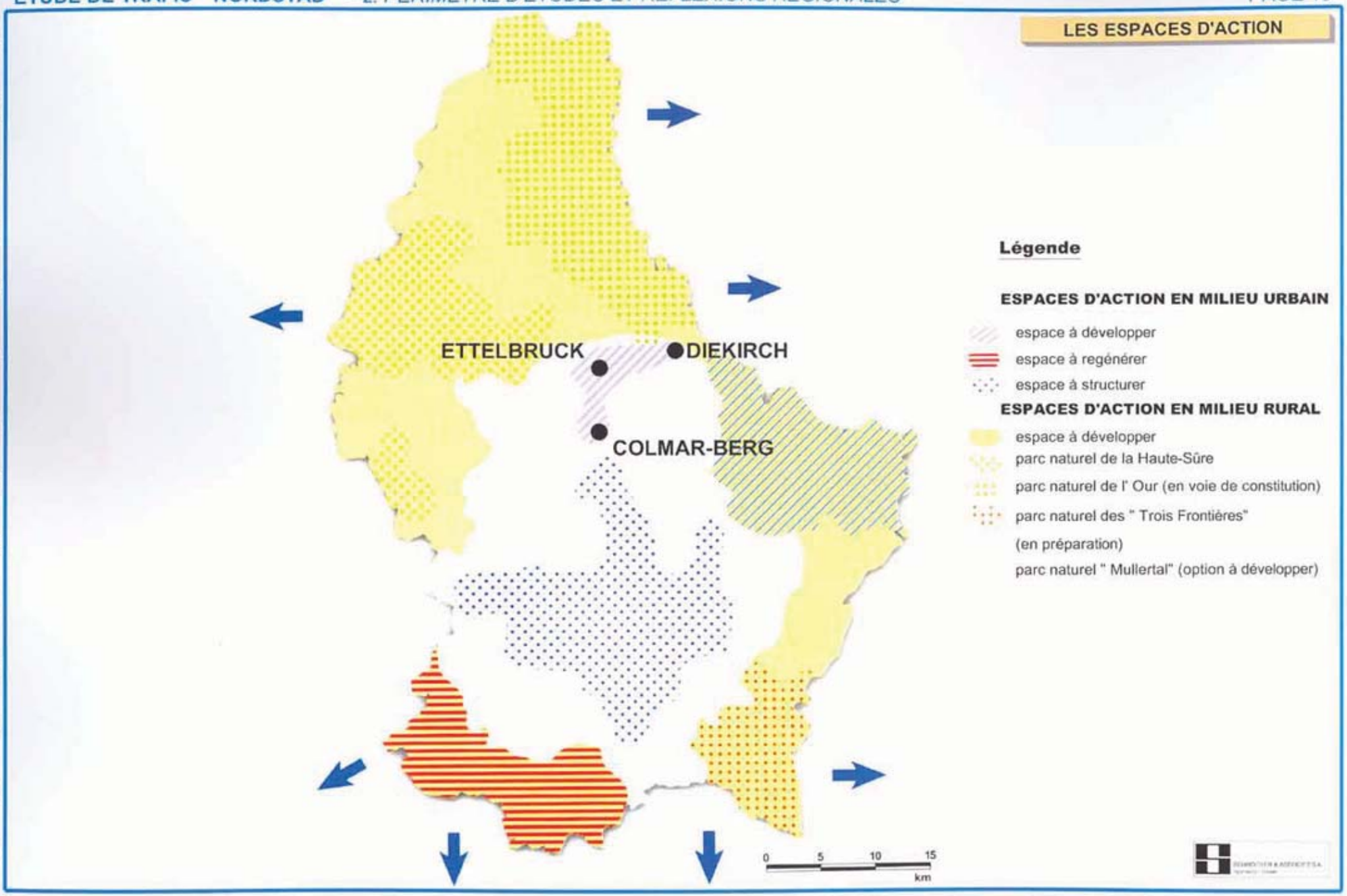

Plan 2.3: Les espaces d'action (Source: Programme directeur; Projet mai 1999)

2.4 LA NORDSTAD ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Système des centres de développement et d'attraction (Programme directeur, mai 1999)

Le programme directeur de l'aménagement du territoire définit, à l'échelle nationale, un système des centres de développement et d'attraction (CDA) qui s'appuie sur l'existence des trois échelons, notamment les CDA d'ordre supérieur resp. d'ordre moyen et les CDA régionaux. Une répartition territoriale homogène des CDA est très importante pour garantir une répartition équilibrée des ressources humaines et des activités économiques et socio-culturelles. A noter aussi qu'un CDA d'ordre supérieur remplit en même temps toutes les fonctions d'un CDA d'ordre moyen et qu'un CDA d'ordre moyen remplit toujours celles d'un CDA régional.

CDA d'ordre moyen

Les CDA d'ordre moyen sont constitués de centres urbains dotés d'équipements d'un bon niveau dans les domaines politique, économique, social et culturel. Si leur degré d'équipement est moins complet et moins prestigieux que celui des CDA d'ordre supérieur, il permet cependant de satisfaire à tous les besoins occasionnels d'une population de plusieurs dizaines de milliers d'habitants. Les CDA d'ordre moyen sont bien reliés aux CDA d'ordre supérieur par l'intermédiaire de moyens de transport et de communication modernes et efficaces, y compris des moyens de transports publics. Ils offrent des services sanitaires complets (un ou plusieurs hôpitaux, des médecins spécialistes, une ou plusieurs maisons de retraite et de soins,...), des établissements de formation générale, professionnelle, continue et de perfectionnement, tels que des lycées ou des écoles professionnelles, et une palette riche et diversifiée d'équipements culturels, sportifs et de loisirs. **La Ville d'Esch/Alzette et le bipôle urbain Ettelbruck-Diekirch ont été classés dans cette catégorie.**

CDA d'ordre régional

Les CDA régionaux sont des centres urbains ou des localités dans lesquels se concentrent des équipements et des services publics et privés destinés à couvrir des besoins courants, mais dépassant clairement le niveau quotidien. Ils répondent à un besoin d'approvisionnement des base de niveau régional en biens et services et jouent un rôle-clé pour le maintien et l'essor de leurs zones périphériques. En milieu urbain, les CDA régionaux remplissent souvent un rôle complémentaire par rapport au CDA d'ordre moyen le plus proche. Pour la Région Nord , les centres régionaux retenus sont Clervaux et Vianden, pour la Région Ouest Wiltz et Rédange, pour le Région Est Echternach et Grevenmacher et pour la Région Centre-Nord Mersch.

Certains des 11 centres régionaux remplissent partiellement des fonctions relatives aux centres de développement et d'attraction d'ordre moyen. Il s'agit en l'occurence de Dudelange, Differdange, Grevenmacher et Wiltz. Ces centres devront être stabilisés et développés dans leurs fonctions pour autant que le potentiel d'attraction supplémentaire ainsi généré n'affaiblit pas les CDA d'ordre moyen, mais permet de renforcer la complémentarité entres ces centres. Les 7 CDA régionaux restants devront, et cela particulièrement dans les régions des déficits structurels, viser à créer des centres régionaux capables de remplir partiellement des fonctions des CDA d'ordre moyen. Cette approche concerne primairement l'amélioration de l'offre de services privés et publics. Elle devrait s'appliquer prioritairement aux centres régionaux situés à une distance élevée des centres d'ordre supérieur et moyen.

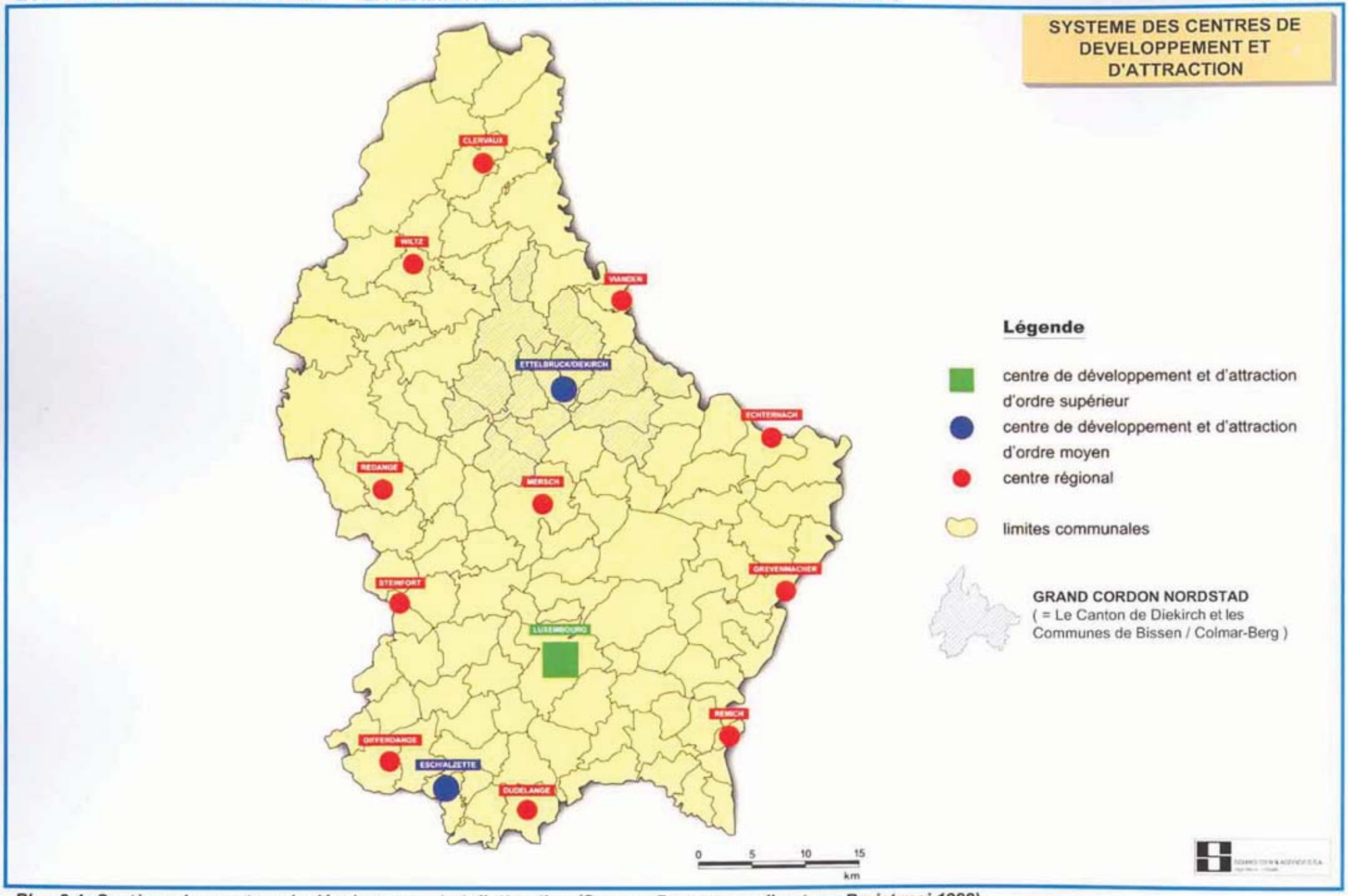

Plan 2.4: Système des centres de développement et d'attraction (Source: Programme directeur; Projet mai 1999)

2.5 LE CANTON DE DIEKIRCH ET LES COMMUNES DE BISSEN ET COLMAR-BERG - Nombre d'habitants et d'employés

Population totale et active – Places de travail - Places d'élèves/d'étudiants

(source: Statec – Recensement de la population du 15.02.2001)

Population totale et active - Etudiants/élèves - Nombre d' emplois
Source: STATEC - Recensement de la population du 15 février 2001

Commune	Population totale	Population active	Places de travail (sauf celles couvertes par les frontaliers)	Places d'élèves et d'étudiants
Ettelbruck	7 344	3 112	4 029	3 215
Diekirch	6 068	2 802	3 509	2 191
Bissen	2 447	1 090	659	295
Bettendorf	2 314	985	295	247
Erpeldange	2 061	915	764	242
Colmar-Berg	1 711	817	2 765	198
Mertzig	1 439	599	306	190
Feulen	1 358	570	294	141
Schieren	1 369	615	180	142
Bourscheid	1 130	472	141	97
Medernach	967	408	266	161
Ermsdorf	812	371	121	27
Reisdorf	741	303	79	87
Bastendorf	721	310	81	108
Hoscheid	418	176	69	0
TOTAL	**30 900**	**13 545**	**13 558**	**7 341**

Evolution de la population entre 1960 et 2001 dans le district de Diekirch (source: Statec)

Chiffres absolus					CANTON	Evolution en %				
1960	1970	1981	1991	2001		1960-1970	1970-1981	1981-1991	1991-2001	1960-2001
11.155	10.255	9.574	10.244	12.418	Clervaux	- 8,1	- 6,6	+ 7,0	+ 21,2	+ 11,3
17.738	19.685	21.872	23.248	26.742	Diekirch	+ 11,0	+ 11,1	+ 6,3	+ 15,0	+ 50,8
10.500	10.305	10.268	11.075	13.666	Redange	- 1,9	- 0,4	+ 7,9	+ 23,4	+ 30,2
3.101	2.658	2.642	2.731	2.920	Vianden	- 14,3	- 0,6	+ 3,4	+ 6,9	- 5,8
10.158	9.481	8.997	9.597	11.525	Wiltz	- 6,7	- 5,1	+ 6,7	+ 20,1	+ 13,5
52.652	**52.384**	**53.353**	**56.895**	**67.271**	District de Diekirch	**- 0,5**	**+ 1,8**	**+ 6,6**	**+ 18,2**	**+ 27,8**
314.889	339.841	364.602	384.634	439.539	Grand-Duché	+ 7,9	+ 7,3	+ 5,5	+ 14,3	+ 39,6

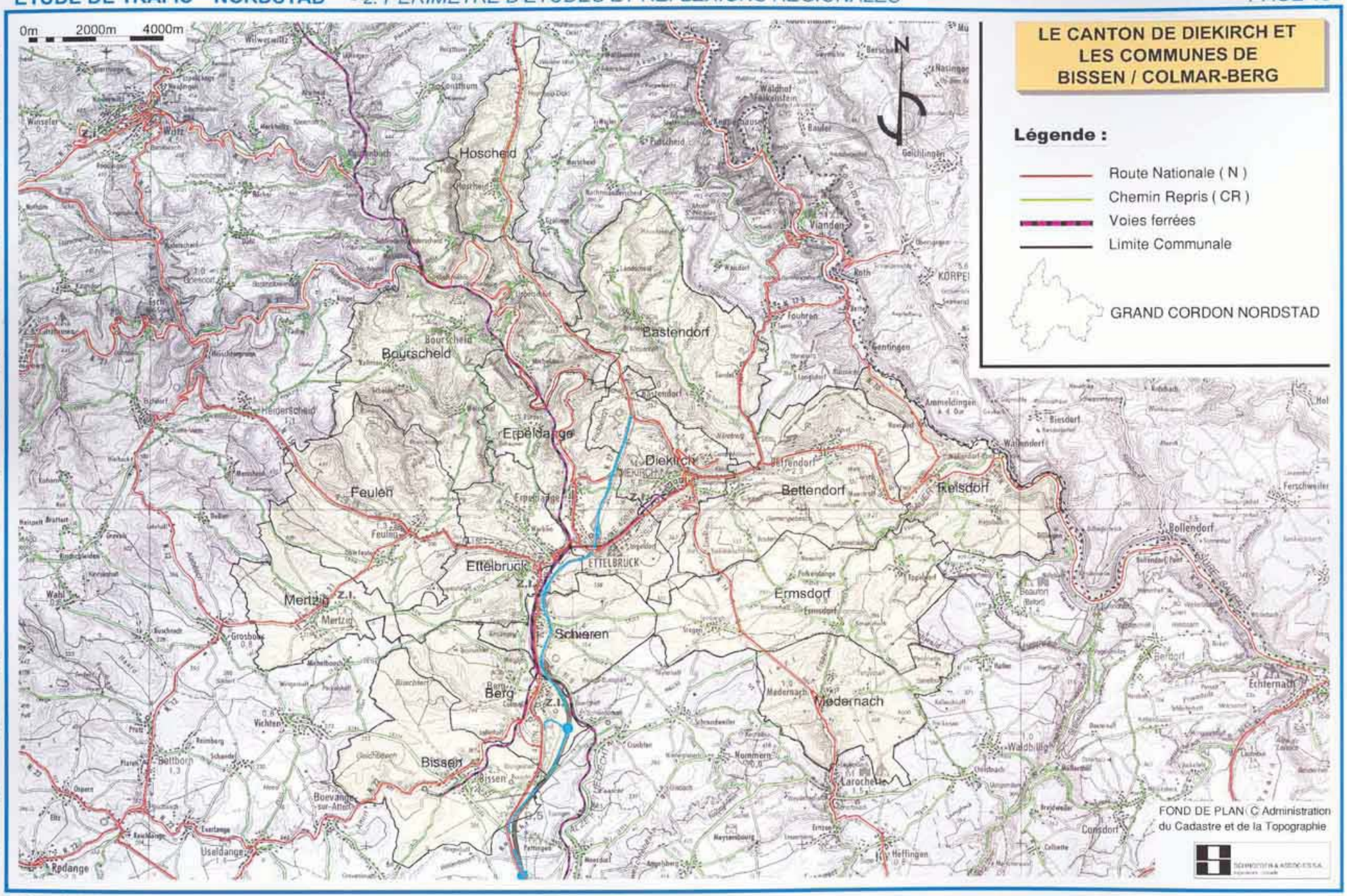

Plan 2.5: Le canton de Diekirch et les communes de Bissen / Colmar-Berg

2.6 LE BIPÔLE URBAIN ETTELBRUCK - DIEKIRCH

Les infrastructures routières et ferroviaires actuelles

INFRASTUCTURES ROUTIERES

Route à grand débit

- B7: Artère principale "Nordstad" (Contournement Schieren / Ettelbruck – Fridhaff)

Routes Nationales

- N7: Mersch –Ettelbruck – Ingeldorf – Diekirch – Fridhaff – Hosingen
- N14: Diekirch – Medernach – Larochette
- N15: Ettelbruck – Feulen – Heiderscheid
- N17: Diekirch – Bleesbruck – Vianden
- N19: Bleesbruck – Bettendorf – Echternach
- N27: Ettelbruck – Erpeldange – Michelau (Haute Sûre)

INFRASTUCTURES FERROVIARES

Ligne partiellement à 2 voies

- Ligne Luxembourg – Ettelbruck – Troisvierges

Ligne à voie unique

- Antenne Ettelbruck – Diekirch

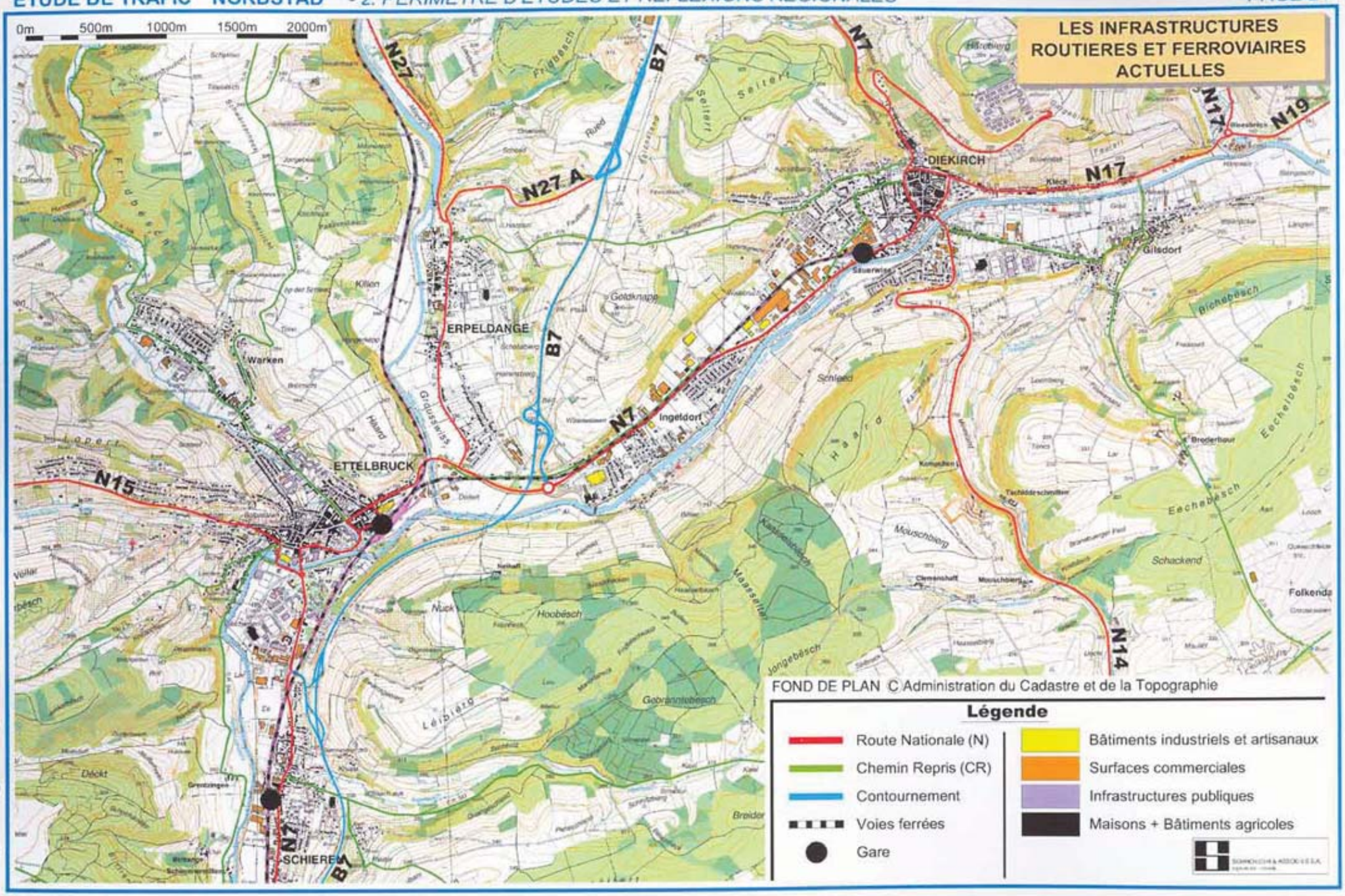

Plan 2.6: Les infrastructures routières et ferroviaires actuelles